



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties à l'Accord de Paris
Troisième session
Glasgow, 31 octobre-12 novembre 2021**

Point 8 a) de l'ordre du jour
**Questions relatives au financement
Questions relatives au Comité permanent du financement**

Questions relatives au financement

Proposition du Président

Projet de décision -/CMA.3

Questions relatives au Comité permanent du financement

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,
Rappelant l'article 9 de l'Accord de Paris,*

*Rappelant également les paragraphes 53 et 63 de la décision 1/CP.21 et les décisions
11/CP.25, 14/CMA.1 et 5/CMA.2,*

1. *Souligne* la décision -/CP.26¹, dans laquelle la Conférence des Parties accueille favorablement les rapports du Comité permanent du financement et approuve les conclusions et recommandations qui y figurent ;

2. *Invite* les Parties, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, les institutions financières internationales et les autres parties prenantes du secteur financier à soumettre leurs vues concernant les moyens d'appliquer le paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris, y compris les options en matière d'approches et de lignes directrices pour la mise en œuvre, avant le 30 avril 2022 et *prie* le Comité permanent du financement de lui soumettre une synthèse qu'elle examinera à sa quatrième session (novembre 2022) ;

3. *Prie également* le Comité permanent du financement de poursuivre ses travaux sur les définitions du financement de l'action climatique, en tenant compte des communications reçues des Parties sur cette question, en vue de produire une contribution qu'elle examinera à sa quatrième session² ;

4. *Prie en outre* le Comité permanent du financement de lui faire rapport à sa quatrième session sur l'état d'avancement de son plan de travail pour 2022³ ;

¹ Projet de décision intitulé « Questions relatives au Comité permanent du financement », proposé au titre du point 8 b) de l'ordre du jour de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties.

² Comme suite à la décision 5/CMA.2, par. 10.

³ FCCC/CP/2021/10-FCCC/PA/CMA/2021/7, annexe II.



5. *Prie* le Comité permanent du financement de tenir compte des orientations qu'elle lui adresse dans ses autres décisions pertinentes.
